







Règlement 2023 du prix départemental des maisons fleuries du Territoire de Belfort

Le prix a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants en faveur de la valorisation paysagère, du cadre de vie mais aussi de créer un environnement favorable à l'accueil et au séjour des habitants et des touristes.

Article 1 : Modalités de candidature

Le prix des maisons fleuries est réservé aux constructions relevant des catégories énumérées à l'article 2.

Le dépôt des candidatures est ouvert aux communes labellisées Villes et Villages Fleuris.

Les communes doivent impérativement n'inscrire qu'un seul candidat dans chaque catégorie. Il n'est pas obligatoire de proposer des candidats dans toutes les catégories. Celles-ci doivent veiller à proposer des candidatures qui présentent une démarche de valorisation paysagère et d'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Catégories du palmarès

Le palmarès départemental des maisons fleuries comporte différentes catégories, qui sont les suivantes :

1ère catégorie :Maison avec jardin2e catégorie :Maison sans jardin

3e catégorie : Immeuble collectif, espace public et privé extérieur ou appartement

4 e catégorie : Commerces et restaurants 5 e catégorie : Exploitations agricoles en activité 6 e catégorie : Ecoles et bâtiments publics

7^e catégorie : Mairies :

Communes de moins de 1 000 habitants Communes de plus de 1 000 habitants

Article 3: Eléments d'appréciation

Les éléments d'appréciation, les critères et la grille de notation sont les mêmes que ceux du règlement national.

L'appréciation, notée sur 20 points, se mesure au travers de 3 éléments :

- Choc émotion : 7 points
- Patrimoine végétal (mariage des couleurs et diversité botanique) : 7 points
- Entretien (entretien des plantes, propreté des abords, état général des abords) : 6 points

Les éléments pouvant offenser le regard (façade délabrée, panneaux publicitaires, mobilier urbain dégradé ou tagué...) sont des facteurs pénalisant appréciés au titre de l'état général des abords.

Article 4 : Jury

Les jurys départementaux sont composés d'élus, d'experts et de personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys.

La tournée du jury départemental s'effectuera du 17 au 21 juillet 2023 pour les maisons fleuries.

Article 5 : Dispositions particulières

Les particuliers ayant obtenu un 1^{er} prix départemental pendant 3 années consécutives sont placés « hors-concours » pour une période de 3 ans et ne peuvent être proposés par leur commune à candidater.

Contact: Belfort Tourisme - direction@belfort-tourisme.com

1

Le jury départemental se rend sur place, au cours de sa tournée, pour juger du maintien de la qualité et un prix leur est attribué.

Article 6: Inscription au prix

L'inscription au prix est entièrement gratuite. Les habitants intéressés s'inscrivent auprès de leur mairie. Un jury communal est chargé de juger et désigner les maisons fleuries dans chacune des catégories prévues à l'article 2. Les communes transmettent ensuite le lauréat de chaque catégorie à Belfort Tourisme par mail à l'adresse suivante : direction@belfort-tourisme.com

La date limite d'inscription au prix est fixée au 26/06/2023.

Attention : Seuls les particuliers des communes labellisées Villes et Villages Fleuris peuvent participer au prix des maisons fleuries.

Article 7 : Remise des prix

Le palmarès définitif est officiellement proclamé lors de la remise des prix départementaux.

Article 8 : Engagements des particuliers

L'adhésion au prix entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Contact: Belfort Tourisme - direction@belfort-tourisme.com